



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **année 2009**

***date de parution
14 avril 2009***

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2009-773 du 20 mars 2009.....	3
Objet : donnant délégation de signature à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional centre est de la protection judiciaire de la jeunesse.....	3
Arrêté DIRPJJ 74 du 23 mars 2009.....	3
Objet : portant subdélégation de signature de M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est à certains collaborateurs.....	3
Arrêté n°2009-03 015 du 19 mars 2009.....	3
Objet : portant subdélégation de signature de M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à certains de ses collaborateurs.....	3

DELEGATIONS DE SIGNATURE

[Arrêté n°2009-773 du 20 mars 2009](#)

Objet : donnant délégation de signature à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional centre est de la protection judiciaire de la jeunesse

Article 1 – Délégation est donnée à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional centre est de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :
* tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 - M. Eric GOUNEL, directeur interrégional centre est de la protection judiciaire de la jeunesse, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. A cet effet, un arrêté sera pris par M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 - M. le Secrétaire Général et M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté DIRPJJ 74 du 23 mars 2009](#)

Objet : portant subdélégation de signature de M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est à certains collaborateurs

Article 1 : En cas d'absence de M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, délégation de signature est donnée à M. Yvon JAFFRO, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Savoie, pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 20 mars 2009 portant délégation de signature à M. Eric GOUNEL.

Article 2 : M. le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est,
Eric GOUNEL

[Arrêté n°2009-03 015 du 19 mars 2009](#)

Objet : portant subdélégation de signature de M. Daniel AZEMA, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à certains de ses collaborateurs

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er dudit arrêté préfectoral.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Jean TRIPHON, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :
M. Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Dany MARTINEAU, Claude GREMY et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er - n°8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DSAC Centre-Est n°2009-01/003 du 22 janvier 2009.

Article 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
Daniel AZEMA